

ING LEASE BELGIUM: EQUIPMENT LEASE

Vous choisissez en fonction de vos besoins et nous nous chargeons d'un financement à 100 %.

ing.be

ING 

Equipment Lease est une formule de location purement financière destinée à financer tous vos biens d'équipement meubles, à l'exception du matériel roulant pour lequel nous disposons d'autres formules spécifiques.

Chaque aspect de la décision d'investissement est entre vos mains.

Vous êtes la seule personne à savoir exactement de quel équipement et de quels biens meubles vous avez besoin pour votre entreprise et à quelles exigences techniques ils doivent satisfaire. C'est pourquoi vous choisissez vous-même votre matériel et votre fournisseur. Ensuite, ING Lease l'achète pour vous en tant que donneur de leasing, selon vos indications. En général, ING Lease reprend simplement votre bon de commande. Ainsi, votre entreprise devient locataire du matériel pour une période fixée contractuellement, généralement entre 2 et 7 ans, en fonction de la durée de vie économique des biens en leasing.

Étant donné que le contrat est de nature purement financière, vous vous chargez, en tant que preneur de leasing, de l'assurance, de l'entretien et de la réparation du matériel. Le premier loyer est généralement dû à la livraison.

À la fin du contrat, votre entreprise dispose de 3 options :

- acheter l'équipement loué jusqu'à présent pour la valeur résiduelle fixée contractuellement ;
- prolonger le contrat de leasing contre un loyer nettement inférieur finançant la valeur résiduelle ;
- faire facturer l'équipement à un tiers (pas de particulier) que vous désignez pour un prix convenu de commun accord en combinaison avec une imputation de la plus-value ou de la moins-value ;

Une gestion comptable simplifiée

En fonction de la valeur de l'option d'achat, le contrat est inscrit ou non au bilan de votre entreprise.

Leasing on-balance

Lorsque le contrat de leasing comprend une option d'achat de 15 % au maximum de la valeur d'investissement, le leasing doit être inscrit au bilan de votre entreprise.

Le droit d'utilisation est repris dans les immobilisations corporelles sous la rubrique III. D "Location-financement et droits similaires" et est amorti selon les règles d'évaluation en vigueur dans votre entreprise. Sous la rubrique VIII.A.3 "Dettes à plus d'un an – Dettes de location-financement et similaires", vous devez reprendre le capital qui sera remboursé après un an et sous la rubrique IX.A "Dettes à plus d'un an échéant dans l'année", le capital qui sera remboursé dans l'année.

Leasing off-balance

Le contrat de leasing ne doit pas être inscrit au bilan de votre entreprise si

- l'option d'achat est supérieure à 15 % de la valeur d'investissement;
- il n'y a pas d'option d'achat contractuelle et la somme des loyers ne suffit pas à reconstituer entièrement la valeur d'investissement.

Dans ce cas, les loyers facturés sont repris dans le compte de résultats de votre entreprise. Sur le plan fiscal, ces loyers constituent des frais entièrement déductibles.

ING 

Le leasing off balance comprend certains avantages qui valent la peine de s'y attarder:

- les ratios du bilan ne sont pas influencés;
- les loyers sont intégralement comptabilisés comme des " frais généraux ", ce qui signifie qu'ils peuvent être repris plus rapidement dans les charges, en fonction du déroulement de la location et de la durée du contrat;
- dans certaines conditions, la valeur résiduelle peut être assimilée à la valeur résiduelle économique prévue du matériel à la fin du contrat si bien que seule la dévalorisation réelle de l'investissement est remboursée.

Les atouts d'Equipment Lease

- Le leasing financier est une technique de financement alternative souple et simple ne nécessitant guère de formalités.
- Le leasing financier couvre 100 % de la valeur d'investissement du bien. Les frais de transport et d'installation peuvent également être inclus dans le leasing, ainsi que les frais de formation du personnel.
- Les fonds propres de l'entreprise et les lignes de crédit disponibles à la banque restent donc utilisables à d'autres fins.
- Le leasing n'a aucune incidence sur la capacité de remboursement de l'entreprise, car le but est de payer les loyers avec les futurs cash-flows générés par le bien en leasing et en tant que partenaire, nous pouvons vous proposer des schémas de location adaptés à votre entreprise (par exemple, pour les activités saisonnières...).
- ING Lease règle l'intégralité de la facture du fournisseur, y compris la TVA. Le locataire paie seulement la TVA (21 %) sur les loyers. De cette manière, la TVA est étalée sur la durée du contrat de leasing.
- La première dépense de trésorerie pour votre entreprise n'a lieu qu'au moment de la livraison, à savoir lors du paiement du premier loyer.
- Le leasing est également possible pour le matériel d'occasion. Les modalités de leasing sont fixées en fonction de la vétusté du matériel.
- Le leasing permet d'éviter le précompte immobilier sur l'outillage. Les biens en leasing ne peuvent pas être "immeubles par destination" étant donné que le propriétaire du matériel (le donneur de leasing) n'est pas le même que le propriétaire du bâtiment dans lequel se trouvent les biens. Par conséquent, aucun RC n'est attribué à ces biens et aucun précompte immobilier n'est dû.

Formules Sale & Lease Back ou Sale & Rent Back, pour réorienter votre capital

Une opération Sales & Lease Back ou Sales & Rent Back permet à une entreprise de vendre un ou plusieurs équipements dont elle est propriétaire à ING Lease pour ensuite les louer sous la forme d'un contrat de leasing/contrat de location pour une durée déterminée de commun accord entre les parties. La durée est déterminée sur la base de la durée de vie économique de l'équipement au moment de la vente à ING Lease. De cette manière, vous libérez un capital investi, et donc bloqué, que vous pouvez de nouveau utiliser pour effectuer d'autres investissements. En tant que partenaire, nous pouvons vous conseiller sur les éventuelles optimisations fiscales et comptables.

Avant la conclusion d'une telle transaction, l'entreprise doit

- détenir l'équipement à vendre en pleine propriété ;
- avoir l'accord des éventuels banquiers qui ont constitué un gage sur fonds de commerce ;
- effectuer une estimation des éventuelles conséquences que peut avoir la plus-value ou la moins-value d'une telle vente sur le plan comptable et fiscal.

Last update September / 2013